

## Commissions parlementaires

### Commission de la culture

#### Consultation générale

#### Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004

La Commission de la culture est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 15 février 2005 dans le cadre de la consultation générale sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 21 janvier 2005. La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui lui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires. Par ailleurs, la transmission par courriel d'une version électronique du mémoire serait appréciée, auquel cas toutefois l'envoi de copies papier demeure nécessaire.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à: Sonia Grenon, secrétaire de la Commission de la culture, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone: (418) 643-2722; télécopieur: (418) 643-0248  
Courriel: cc@assnat.qc.ca

43479

### Commission des affaires sociales

#### Consultation générale (Nouveau délai)

#### Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Veillez prendre note des nouvelles dates concernant cette consultation.

La Commission des affaires sociales est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 25 janvier 2005 dans le cadre d'une consultation générale sur le document intitulé « Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 décembre 2004. La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes et les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 20 exemplaires supplémentaires. Vous êtes également invités à transmettre par courriel le fichier de votre mémoire. Toutefois, cela ne vous dispense pas de produire une version papier de celui-ci.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à: Denise Lamontagne, avocate, secrétaire de la Commission des affaires sociales, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone: (418) 643-2722; télécopieur: (418) 643-0248  
Courriel: cas@assnat.qc.ca

43469